

Réponses aux questions de la Commission
Projet RABASKA
2007-01-23

QUES17

Le ministère des Affaires extérieures est le meneur de l'étude sur le projet de Head Harbour Passage (Maine – Nouveau – Brunswick). Dès que le rapport sera terminé, il sera rendu public.

QUES83

Des relevés bathymétriques préliminaires ont été effectués par le promoteur dans le secteur du terminal proposé. Un relevé bathymétrique dans ce secteur sera requis à la fin des travaux afin d'assurer la sécurité de la navigation. Ceci fera également l'objet d'une condition d'approbation du permis éventuel émis en vertu de la LPEN.

QUES95

Cet aspect est présentement à l'étude. Un passage de navigation pourrait être établi sous la jetée. Les dispositifs d'identification de ce passage, qui pourraient être installés en amont et en aval de la jetée lors de la saison de navigation de plaisance, font encore l'objet de discussion.

Aucun passage d'embarcation ne sera autorisé lorsqu'un méthanier sera accosté au terminal. Le passage de navigation sous la jetée sera alors fermé. Ceci fera l'objet d'une condition d'approbation du permis éventuel émis en vertu de la LPEN.

La limite d'exclusion de navigation à proximité du terminal, lorsqu'un méthanier sera accosté, sera de 50 mètres.

QUES99

En ce qui concerne la cession ou la location d'un site au port de Cacouna, aucune entente n'a été conclue entre Transports Canada et RABASKA. Voir également le document **DA25** à cet effet.

QUES130

Les normes régissant le déchargement d'un méthanier sont les mêmes quelque soit la taille des navires. Les normes applicables au Canada sont :

- CSA Z276 (norme canadienne)
- NFPA 59A (norme américaine)
- Code IGC de l'OMI (Organisation maritime internationale)

Tant que le bateau est à quai la norme s'applique.

QUES144

Non.

Une personne d'Environnement Canada fait partie du comité TERMPOL. Elle n'a pas indiqué que les données météo fournies par le promoteur étaient inadéquates.